

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 / 19
PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN
DU PLU DE DARVAULT

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-9, L123-10 et R.123-11 et R.123-13;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du n° 2024/11 du 09 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 de droit commun du PLU de Darvault ;

Vu le courrier du 27 mai 2024 du commissaire enquêteur informant le Maire de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 8 jours selon les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – PROLONGATION

L'enquête publique initialement prévue du 30 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus, sera prolongée jusqu'au 08 juin 2024 à 12h00.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet de modification du PLU selon les modalités prévues dans l'arrêté n° 2024/11 du 09 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'enquête, notamment sur le site internet dédié, sur le registre électronique et sur le registre papier.

Article 2 – PERMANENCE SUPPLEMENTAIRE

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'enquête publique lors de la permanence supplémentaire dont la date est indiquée dans le tableau ci-après.

Article 3 – PUBLICITE

Un avis complémentaire au public sera publié par voie d'affichage à la Mairie.
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis complémentaire, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis précité sera également publié ;

- sur le site de la commune : <https://mairie-darvault.fr>
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5329>
- dans deux journaux habilités dans le département de Seine-et-Marne

Article 4 – SITE D’ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DUREE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE ET PERMANENCE SUPPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public pourra consulter le dossier d’enquête publique et accéder aux registres papier et numérique au siège de l’enquête publique pendant la durée de l’enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l’enquête publique lors de la permanence dont la date est indiquée dans le tableau ci-après :

COMMUNE	ADRESSES DES LIEUX D’ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D’OUVERTURE DES LIEUX D’ACCES A L’ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
			Dates	Heures
DARVAULT	8 rue de la Mairie	Lundi : 14h00 – 18h00 Mardi : 14h00 – 18h00 Mercredi : 9h00 – 12h00 Jeudi: 14h00 – 18h00 Vendredi : 14h00 -17h00		
DARVAULT	8 rue de la Mairie		08/06/2024	9h00 - 12h00

Ouverture exceptionnelle de la Mairie de Darvault :
Samedi 8 juin 2024

de 09h00 à 12h00

Article 5 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le maire de Darvault et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 6 – TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- M. le Commissaire Enquêteur

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Darvault.

Fait à Darvault, le 27/05/2024

Le Maire
Fabrice JEULIN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.